

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DASES 521G Remise gracieuse d'une ancienne créance départementale relevant du budget annexe de l'Aide Sociale à l'Enfance sur l'exercice 2015.

Mme Dominique VERSINI et M. Julien BARGETON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, soumet à son approbation la remise gracieuse d'une créance ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission, et par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Il est renoncé à la perception d'une somme de 1 961,36 €(mille neuf cent soixante et un euros et trente-six centimes) correspondant au montant d'une créance afférente à l'exercice 1997 dont la remise gracieuse est accordée.

Article 2 : Au titre de cette remise gracieuse, une somme de 1 961,36 € (mille neuf cent soixante et un euros et trente-six centimes) s'imputera sur le crédit inscrit au compte 6541 du budget annexe des établissements de l'aide sociale à l'enfance pour l'exercice 2015 et suivants.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO